



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Réf : FJ/FV  
N° SE – 20250213- a

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE AUTORISANT LA POSE D'UNE BENNE n° SE – 20250213 - a

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions.

*En raison de la **demande** faite mercredi 12 février 2025 par l'entreprise OGF, demeurant 14 rue de Villeron, 95380 Louvres, pour la **pose d'une benne devant l'entrée principale du cimetière de Survilliers**, afin de pouvoir évacuer des monuments funéraires pour le compte de la mairie, durant la période du **lundi 17 au vendredi 21 février 2025**.*

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une benne de chantier sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Nous autorisons l'entreprise OGF, à déposer temporairement une benne devant l'entrée principale du cimetière de Survilliers.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux du **lundi 17 au vendredi 21 février 2025**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place jour et nuit, et sous la responsabilité de l'entreprise OGF, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de ses travaux, notamment elle sera responsable de sa mise en place, de son maintien en bon état et de son retrait à la fin du chantier. La signalisation devra être mise en place 48h avant le début de la période d'interdiction.

**ARTICLE 4 :** Il sera interdit à tous véhicules de stationner à l'endroit réservé à l'entreprise OGF pour la pose de sa benne, sous peine d'enlèvement.

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**  
email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

**ARTICLE 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers et **l'entreprise OGF** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

Fait à Survilliers, le vendredi 14 février 2025

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière



...